



POLITIQUE D'INTÉGRATION DES RISQUES DE DURABILITÉ

Article 3 SFDR
Règlement Disclosure
Version n°1

AVRIL 2021

Crédit  Mutuel
Asset Management

SOMMAIRE

Ambitions du Groupe
Crédit Mutuel Alliance Fédérale **4**

Engagements du
Crédit Mutuel Asset Management **6**

Intégration des risques de durabilité **9**

1^{er} volet : Politique sectorielle 13

2^{ème} volet : Modèle d'analyse ESG propriétaire 19

3^{ème} volet : Suivi des controverses 25

4^{ème} volet : Risque climatique 28

5^{ème} volet : Vote et dialogue avec les émetteurs 38

Comités intégrant les risques
de durabilité **41**

*Un acteur engagé depuis
plus de 15 ans*



- Aux termes de l'article 3 du règlement Disclosure, les acteurs des marchés financiers publient sur leur site internet des informations concernant leurs politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité dans leur processus de prise de décision en matière d'investissement.
- L'article 3 de SFDR est complété en France par l'article L. 533-22-1 du CMF (cf. Article 29 de la Loi Énergie-Climat) : « I. Dans leur politique relative aux risques en matière de durabilité, rendue publique en application de l'article 3 du règlement du Parlement européen et du Conseil sur la publication d'informations relatives aux investissements durables et aux risques en matière de durabilité et modifiant la directive (UE) 2016/2341, les sociétés de gestion de portefeuille incluent une information sur les risques associés au changement climatique ainsi que sur les risques liés à la biodiversité. »

AMBITIONS

DU GROUPE CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a adopté une raison d'être en phase avec ses valeurs : « **Ensemble, écouter et agir** ». Et devient également la première banque avec le statut d'entreprise à mission, avec **cinq engagements de long terme** qui visent à affirmer son identité et ses valeurs, et à mobiliser les compétences et les énergies autour d'une dynamique commune.



Dans ce cadre, Crédit Mutuel Alliance Fédérale déploie sa politique de Responsabilité Sociale et Mutualiste (RSM)

La responsabilité Sociale et Mutualiste (RSM) de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est une démarche structurée, fondée sur :

- Le respect des lois et des réglementations,
- L'attachement aux valeurs fondatrices du Groupe,
- La mise en œuvre de politiques sectorielles,
- Des engagements coopératifs et mutualistes au quotidien,
- Des réalisations concrètes.



La démarche RSM, centrée autour de cinq ambitions et déclinées en 15 engagements porte les valeurs de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et met en exergue les priorités environnementale, sociale et sociétale. Chaque entité adopte, adapte en fonction de ses métiers et déploie les engagements de la politique RSM. C'est en s'appuyant sur cette mobilisation collective basée sur la responsabilité et l'autonomie que le développement de la stratégie RSM garantie la cohérence des actions au plus proche des territoires.



AMBITION SOCIÉTAIRES & CLIENTS	AMBITION DE GOUVERNANCE	AMBITION SOCIÉTALE	AMBITION SOCIALE	AMBITION ENVIRONNEMENTALE
<p>3 critères</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Écoute Sociétaires & Clients 2. Inclusion bancaire 3. Maîtrise des risques 	<p>2 critères</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Efficacité des instances de gouvernance 2. Dynamique de la gouvernance coopérative 	<p>4 critères</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Politique d'achat ESG 2. Relations responsables 3. Développement du territoire 4. Valoriser les initiatives locales 	<p>4 critères</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Diversité et égalité des chances 2. Accompagner les carrières et la mobilité 3. Favoriser la QVT 4. Promouvoir la dynamique du dialogue social 	<p>2 critères</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Réduction de l'impact environnemental du groupe 2. Renforcer les solutions et offres de qualité, et service responsable 

Source : Alliance Fédérale Crédit Mutuel



Filiale de gestion d'actifs de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, Crédit Mutuel Asset Management a adopté la raison d'être de Crédit Mutuel Alliance Fédérale « Ensemble, écouter et agir » et l'a inscrite dans ses statuts en 2021. Crédit Mutuel Asset Management s'inscrit pleinement dans le cadre des cinq ambitions déclinées. L'investissement responsable en est la mise en application majeure dans le cadre de ses activités.

La Direction Générale de Crédit Mutuel Asset Management est responsable de la déclinaison de la politique RSM groupe, en relation étroite avec son Conseil d'Administration.

ENGAGEMENTS

DU CRÉDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT

Crédit Mutuel Asset Management, acteur engagé en matière de finance responsable depuis plus de 15 ans, est signataire des Principes des Nations Unies pour l'Investissement Responsable (PRI) depuis 2012 et s'engage à les respecter. Ceux-ci fondés sur des conventions internationales reconnues s'adressent aux investisseurs institutionnels.

Au nombre de six, les PRI sont un ensemble de principes d'investissement volontaires et ambitieux qui offre une liste de possibles mesures afin d'intégrer les problématiques ESG (environnement, social et gouvernance) dans les activités de gestion de portefeuille :

- Prendre en compte les questions ESG dans nos processus de décisions en matière d'investissements,
- Prendre en compte les questions ESG dans nos politiques et pratiques d'actionnaires,
- Demander aux sociétés dans lesquelles nous investissons de publier des informations sur leurs pratiques ESG en faisant preuve de transparence,
- Favoriser l'acceptation et l'application des Principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs,
- Rendre compte de nos activités et de nos progrès dans l'application des Principes des Nations Unies pour l'Investissement Responsable,
- Travailler en partenariat avec les acteurs du secteur financier qui se sont engagés à respecter les principes pour accroître notre efficacité.



Depuis 2019, Crédit Mutuel Asset Management adhère à l'initiative Finance for Tomorrow lancée par Paris Europlace, s'engageant ainsi à contribuer à réorienter les flux financiers vers une économie bas-carbone et inclusive, en cohérence avec l'Accord de Paris et les Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU.

L'entreprise est engagée dans les initiatives de Place suivantes :

- Membre du FIR (Forum de l'investissement responsable) depuis 2004, de l'EuroSIF (soutien à la recherche académique avec le prix FIR-PRI 2020),
- Membre du programme eau de CDP (ex Carbon Disclosure Project) depuis 2010, associé à son programme carbone depuis 2011 et à son programme forêts depuis 2013 ; participation à la campagne SBTi 2020-2021 auprès des émetteurs sur l'alignement net 0 émissions d'ici 2050,
- Signataire du Global Investor Statement to Governments on Climate Change,
- Adhérent au code de transparence AFG-FIR depuis sa création ,
- Membre de l'initiative Green Bonds Principles depuis 2015,
- Signataire de l'appel de Paris pour le climat depuis décembre 2015 dans le cadre de la COP21,
- Signataire de Access to Medicine Index depuis 2017,
- Signataire de la déclaration « Vers une généralisation de la notation extra-financière » depuis 2017,
- Signataire de Finance for Tomorrow depuis 2019,
- Signataire de 30% Club France Investor Group depuis 2021.

L'investissement responsable, la démarche du Crédit Mutuel Asset Management
Un acteur responsable et engagé depuis plus de 15 ans



Source : Crédit Mutuel Asset Management

Crédit Mutuel Asset Management a lancé fin 2018 son projet stratégique **«Vers une Finance Responsable et Durable»**, lequel s'inscrit pleinement dans le plan moyen terme Ensemble#nouveau monde de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. En 2020, Crédit Mutuel Asset Management a participé à la campagne « CDP Science Based Target » appelant plus de 1 800 entreprises à définir des objectifs climatiques basés sur la science, en ligne avec l'ambition internationale de limiter le réchauffement planétaire à 1,5°C.

En tant qu'investisseur responsable, Crédit Mutuel Asset Management s'engage à communiquer de manière transparente sur ses activités auprès de l'ensemble des clients et partenaires. A ce titre, nous mettons à la disposition de ceux-ci plusieurs documents sur notre site internet :

- **Publication article 173** : https://www.cmcic-am.fr/fr/institutionnels/nos-expertises-et-services/finance-responsable/rapport-article-173_loi-sur-la-transition-energetique.html
- **Politique d'investissement responsable** : <https://www.cmcic-am.fr/partage/fr/CC/CM-CIC-AM/telechargements/politique-investissement-responsable.pdf>
- **Politique sectorielle charbon** : https://www.cmcic-am.fr/partage/fr/CC/CM-CIC-AM/telechargements/Politique_Secteur_Charbon_2_BD.pdf
- **Politique sectorielle défense et sécurité** : https://www.cmcic-am.fr/partage/fr/CC/CM-CIC-AM/telechargements/Politique_Defense_Securite.pdf
- **Politique carbone** : <https://www.cmcic-am.fr/partage/fr/CC/CM-CIC-AM/telechargements/politique-carbone.pdf>
- **Politique de vote** : <https://www.cmcic-am.fr/lu/informations-reglementaires/politique-de-vote.html>

INTÉGRATION

DES RISQUES DE DURABILITÉ

VOLET 1 POLITIQUES SECTORIELLES

- Politique sectorielle charbon
- Politique sectorielle défense et sécurité
- Contrôles

VOLET 2 MODÈLE D'ANALYSE ESG PROPRIÉTAIRE

- Méthodologie pour les émetteurs « corporate »
- Méthodologie pour les émetteurs souverains & obligations vertes
- Contrôles

VOLET 3 SUIVI DES CONTROVERSES

- Périmètre
- Définition et source
- Fonctionnement
- Contrôles

VOLET 4 RISQUE CLIMATIQUE

- Gouvernance et Stratégie Climat
- Incidence sur les investissements
- Incidence des investissements
- Transparence et Communication

VOLET 5 VOTE ET DIALOGUE AVEC LES ÉMETTEURS

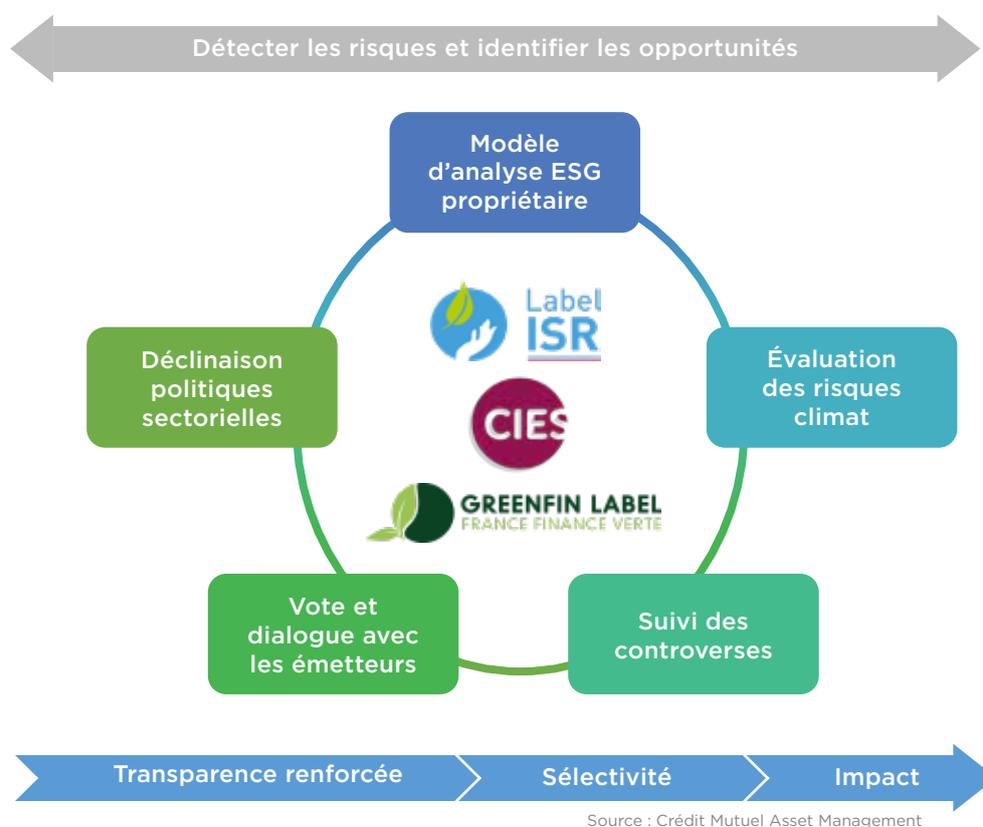
- Principes
- Politique d'engagement



INTRODUCTION

L'investissement responsable couvre progressivement l'ensemble des activités de Crédit Mutuel Asset Management, au travers d'un dispositif d'intégration ESG pour la plupart des fonds et d'une démarche ISR pour une gamme de fonds ciblée à destination de l'ensemble de notre clientèle.

5 volets permettant l'intégration du risque de durabilité ont été définis au sein de Crédit Mutuel Asset Management :



Les fonds de Crédit Mutuel Asset Management ont été classés conformément au **règlement DISCLOSURE** et en prenant en compte également la position **recommandation de l'AMF 2020-03**.

Cette catégorisation a été modulée en fonction du suivi des 5 volets conformément au tableau suivant :



TABLEAU

CLASSIFICATION CM/AM	FONDS SIGNIFICATIVEMENT ENGAGÉS DANS LES CRITÈRES ESG	FONDS ENGAGÉS DANS LES CRITÈRES ESG	FONDS NON ENGAGÉS
POSITION RECOMMANDATION AMF 2020-03			
CATÉGORIE AMF 2020-03	1	2	3
DÉFINITIONS AMF	Approches fondées sur un engagement significatif dans la gestion	Approches fondées non significativement engageantes	Approches n'atteignant pas les standards des communications centrales ou réduites
RISQUE DE DURABILITÉ : CONTRAINTES ESG	<p>Au choix :</p> <ul style="list-style-type: none"> Amélioration de note par rapport à l'univers investissable après élimination de minimum 20 % des valeurs les moins bien notées, Sélectivité par rapport à l'univers investissable : réduction d'au moins 20 %, Autre méthode basée sur l'amélioration d'un indicateur extra-financier par rapport à l'univers investissable. 	L'approche retenue fondée sur une note ou un indicateur, la note ou l'indicateur moyen de l'OPC doit être supérieur à la note ou l'indicateur moyen de l'univers d'investissement.	-
RISQUE DE DURABILITÉ : TAUX DE COUVERTURE ESG	Taux d'analyse extra-financière d'au moins 90 %	<ul style="list-style-type: none"> 90 % pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays «développés», les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit Investment grade, la dette souveraine émise par des pays développés, 75 % pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays «émergents», les actions émises par des petites et moyennes capitalisations, les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit high yield et la dette souveraine émise par des pays «émergents» . 	-

TABLEAU

CLASSIFICATION CM/AM	FONDS SIGNIFICATIVEMENT ENGAGÉS DANS LES CRITÈRES ESG		FONDS ENGAGÉS DANS LES CRITÈRES ESG	FONDS NON ENGAGÉS	
SFDR					
RÉFÉRENCE ARTICLE SFDR	ARTICLE 9	ARTICLE 8	ARTICLE 8	ARTICLE 6	ARTICLE 6 (fonds indiciels et fonds à formule créée avant 2019)
RISQUE D'INCIDENCE NÉGATIVE : CONTRAINTE DE SUIVI	18 key performance indicators minimum	18 key performance indicators minimum	Approches fondées non significativement engageantes	-	-
AUTRE INDICATEUR	<ul style="list-style-type: none"> Objectif d'impact mesurable (dans E et S) «Do Not Significant Harm» (DNSH) 	«Do Not Significant Harm» (DNSH)	«Do Not Significant Harm» (DNSH)	-	-
RISQUE DE DURABILITÉ : SUIVI DES CONTRAINTES DU VOLET POLITIQUE DE VOTE	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
RISQUE DE DURABILITÉ : SUIVI DES CONTRAINTES DU VOLET CONTROVERSES	Oui	Oui	Oui	Oui	-
RISQUE DE DURABILITÉ : SUIVI DES CONTRAINTES DU VOLET CLIMAT	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
RISQUE DE DURABILITÉ : SUIVI DES CONTRAINTES DU VOLET POLITIQUE SECTORIEL	Oui	Oui	Oui	Oui	-



1 VOLET POLITIQUES SECTORIELLES

Crédit Mutuel Asset Management s'inscrit pleinement dans les ambitions de Responsabilité Sociale et Mutualiste (RSM) de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. A ce titre, Crédit Mutuel Asset Management décline les politiques sectorielles du groupe au regard des spécificités de son métier de gestionnaire d'actifs pour compte de tiers. Éléments clés du dispositif de maîtrise des risques de la société de gestion, les politiques sectorielles visent à délimiter un champ d'intervention et à fixer des critères et des principes pour l'exercice des activités de la structure dans les domaines où les impacts sociaux et environnementaux sont les plus élevés.

Ces dernières concernent par exemple les secteurs du charbon et de l'armement. Crédit Mutuel Asset Management décline ces politiques sectorielles au regard de ses activités de gestion d'actifs pour compte de tiers, en cohérence avec les principes fixés par le groupe.

Elles s'appliquent aux sociétés de gestion listées ci-après :

- Crédit Mutuel Asset Management
- Crédit Mutuel Gestion (actifs en délégation de gestion)
- Dubly Transatlantique Gestion (actifs en délégation de gestion)



Les actifs concernés par la politique sont :

- Les titres vifs au sein de l'univers des émetteurs « Entreprises » (groupe consolidé)

Ces actifs peuvent être logés dans les fonds ouverts ou les fonds dédiés ainsi que dans les mandats tiers ou la Gestion Conseillée sauf instruction contraire du client ; le cas échéant, il convient d'émettre une alerte motivée justifiant l'exclusion de la société de l'univers d'investissement (devoir de conseil) et de conserver les échanges avec le client.

En raison de leur spécificité technique, deux types de fonds sont exclus du champ d'application de la présente politique :

- Les fonds indiciels
- Les anciens fonds à formule créés avant novembre 2019

1. POLITIQUE SECTORIELLE CHARBON

La politique sectorielle Charbon du Groupe se compose de deux volets :

- Exclusion des entreprises relevant de la « Global Coal Exit List » (GCEL) et identifiées comme développeur de nouvelles capacités charbon « Coal Developer »
- Étude, sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs en vue d'une éventuelle exclusion, des entreprises impliquées dans le secteur du charbon mais non identifiées comme développeur de nouvelles capacités de charbon sur la liste GCEL. Les critères quantitatifs sont les suivants :
 - Production annuelle de charbon < 10 MT
 - Capacités installées basées sur le charbon < 5 GW
 - Part du charbon dans le CA < 20%
 - Part du charbon dans le mix énergétique < 20%

« Ainsi, pour conserver une entreprise impliquée dans le charbon dans l'univers d'investissement, ces quatre critères doivent être réunis. A défaut, si l'entreprise a mis en place et communiqué un plan daté de sortie des actifs du charbon, elle pourrait être réintégrée dans l'univers d'investissement après analyse.

Les règles de gestion associées aux conclusions sont les suivantes :

**SOCIÉTÉ
AUTORISÉE**

VERT

La société a publié un plan de sortie daté des actifs du charbon et celui-ci apparaît crédible (cf. notation ESG, suivi des controverses, dialogue avec l'entreprise).

La société est autorisée mais fait l'objet d'un suivi rapproché par l'équipe d'analystes ESG afin de vérifier régulièrement (tous les 12 mois) la tenue de ses engagements.

**SOCIÉTÉ
SOUS
SURVEILLANCE**

ORANGE

La société a publié un plan de sortie daté des actifs du charbon. Toutefois, le département d'analyses ESG émet quelques réserves quant à la robustesse de ce dernier (cf. notation ESG, suivi des controverses, dialogue avec l'entreprise) ou celui-ci fait l'objet d'échéances éloignées.

La société est autorisée mais fait l'objet d'une alerte de la part du pôle Finance Responsable et Durable (FRoD) ainsi que d'un suivi rapproché afin de vérifier régulièrement (tous les 6 mois) la tenue de ses engagements.

**SOCIÉTÉ
EXCLUE**

ROUGE

La société a publié un plan de sortie daté des actifs du charbon. Toutefois, le département d'analyses ESG émet de fortes réserves quant à la robustesse de ce dernier (cf. notation ESG, suivi des controverses, dialogue avec l'entreprise) ou celui-ci fait l'objet d'échéances très éloignées.

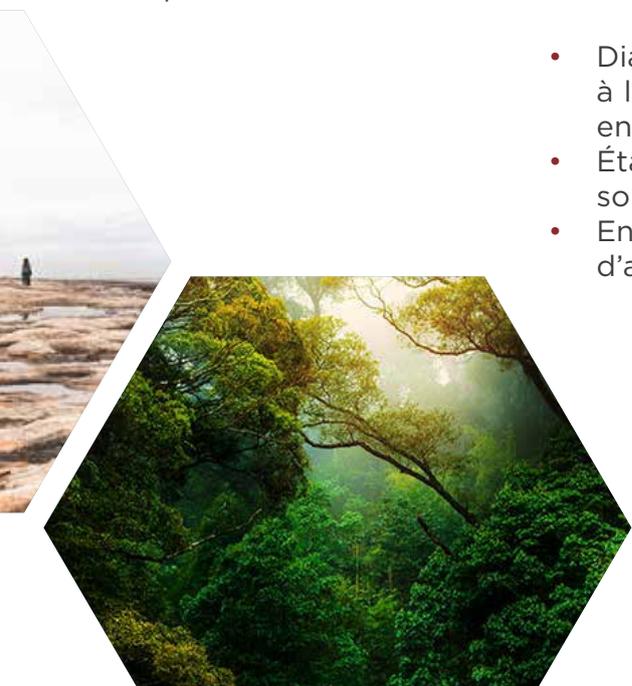
La société n'a pas publié de plan daté de sortie du charbon et ne respecte pas les principes de la politique sectorielle Charbon.

Pour rappel, les émetteurs concernés sont ceux ne répondant pas aux critères quantitatifs du 2^{ème} volet de la politique sectorielle, et ayant en conséquence fait l'objet d'une analyse par le pôle d'analystes spécialisés.

Un processus d'escalade sera mis en place pour suivre les entreprises classées orange et vert :

- Dialogue avec les sociétés classées orange tous les 6 mois à l'issue du Comité RSE afin de faire le point sur le suivi des engagements de sortie du Charbon,
- État des lieux documenté et chiffré annuel sur le plan de sortie des actifs du charbon,
- En cas de non-respect des engagements (trajectoire) et d'absence de justification de la situation :

- 12 mois après que le Comité RSE ait statué, les sociétés précédemment classées vertes passent en orange (alertes),
- 18 mois après que le Comité RSE ait statué, les sociétés précédemment classées orange sont exclues.



2. POLITIQUE SECTORIELLE DÉFENSE ET SÉCURITÉ

La politique sectorielle Défense et Sécurité se compose de deux principaux principes :



Exclusion des entreprises impliquées dans le secteur des armes controversées et des armes non-conventionnelles et de destruction massive :

- Mines antipersonnel
- Armes à sous-munition
- Armes non conventionnelles et de destruction massive faisant l'objet d'une réglementation nationale ou internationale (armes nucléaires, biologiques et chimiques)



Suivi des controverses portant sur des sociétés impliquées dans l'armement militaire de combat :

- S'agissant des activités liées aux armes conventionnelles, le pôle spécialisé assure une vigilance particulière concernant les sociétés impliquées dans l'armement militaire de combat et faisant l'objet de controverses très sévères liées aux activités de défense et sécurité. Cette analyse peut mener à une exclusion.

CRITÈRES D'ANALYSE	VALEUR MENANT À UNE ANALYSE
Implication dans des activités de production, de vente ou de fourniture de services liés aux équipements militaires de combat, comprenant les équipements militaires ayant un effet destructeur.	Oui
Part du chiffre d'affaires de la société issue d'une implication dans les équipements et services de combat.	> 5%



3. CONTRÔLES

Afin de s'assurer du respect des listes d'interdictions définies par le comité RSE, Crédit Mutuel Asset Management a mis en place des contrôles pré-trade et post-trade sur respectivement les outils de passation des ordres et de suivi des ratios.

PRÉ-TRADE

Objectif

- **Limiter les risques opérationnels et de non-conformité** liés à l'achat de valeurs interdites, l'objectif est de mettre en place un contrôle pré-trade permettant de contrôler les ordres d'achat sur les valeurs interdites.
- **Contrôler les ordres d'achat sur les valeurs interdites**, tout en laissant la possibilité au gérant de demander une « dérogation » auprès des responsables de pôles de gestion afin de gérer les éventuelles erreurs de référentiels. Ce dispositif de vérification pré-trade se décline au sein de Crédit Mutuel Asset Management en fonction des outils utilisés.

POST-TRADE

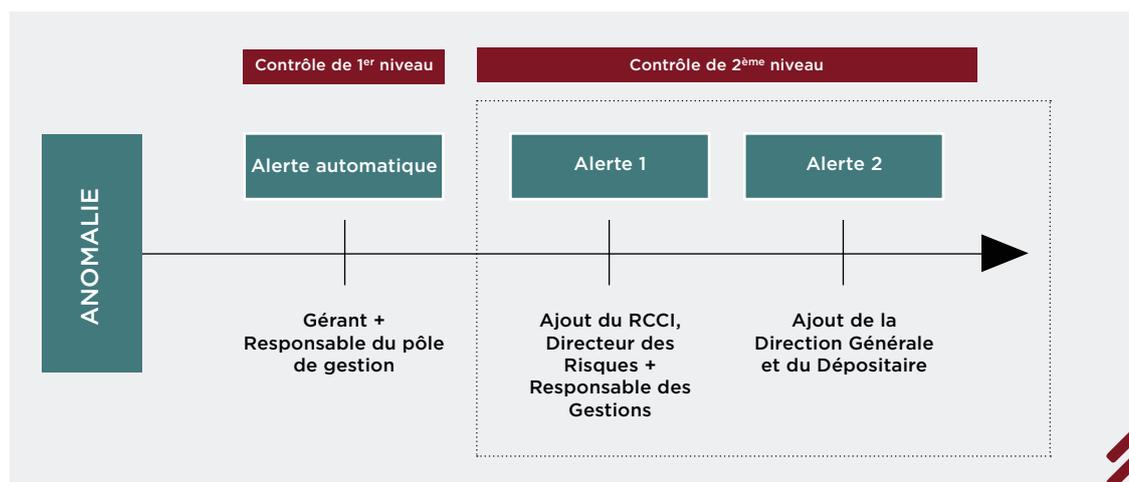
Objectif

- **En complément du dispositif de surveillance pré-trade, des contrôles post-trade ont été mis en place** au sein de la Direction des Risques afin d'appréhender les cas de non-conformité liés à l'achat de valeurs interdites.
- **L'objectif du dispositif est de mettre en place des règles automatisées** permettant de signaler et alerter les gestions sur les valeurs interdites détenues sur les fonds du périmètre concerné par les politiques sectorielles.

Application

- **Les émetteurs interdits sont paramétrés dans l'outil de suivi des ratios réglementaires et statutaires de Crédit Mutuel Asset Management.**
- **Le dispositif de réaction aux anomalies de ratios est appliqué aux politiques sectorielles.** Si l'anomalie détectée est réelle, le contrôle permanent de Crédit Mutuel Asset Management émet des alertes à partir de la deuxième semaine d'anomalie constatée et jusqu'à sa régularisation.





Les alertes 1 et 2 sont envoyées aux différents interlocuteurs concernés au sein des gestions et des directions de contrôle. L'alerte 2 permet également de saisir la direction de Crédit Mutuel Asset Management afin de prendre les mesures nécessaires à la régularisation de l'anomalie.

Cette procédure d'escalade s'avère être un premier pan de la prise en compte du risque de durabilité par les gestions et la direction.

Périmètre

Ce dispositif s'applique aux fonds des sociétés de gestion suivants :

- **Crédit Mutel Asset Management**
- **Crédit Mutuel Gestion** (actifs en délégation de gestion)
- **Dubly Transatlantique Gestion** (actifs en délégation de gestion)

Deux types de fonds sont exclus du champ d'application des règles paramétrées :

- Les fonds indiciels
- Les fonds à formule créés avant novembre 2019



PORTAIL DE CONTROLE

Le plan de contrôle de Crédit Mutuel Asset Management se décline dans un portail dédié du groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Des contrôles de premier niveau et second niveau ont été déployés afin d'encadrer et sécuriser les processus décrits ci-dessus afin de garantir le respect des politiques sectorielles

Ce portail permet de formaliser la politique d'intégration du risque de durabilité sur ce volet et assurer ainsi sa piste d'audit.

2 VOLET MODÈLE D'ANALYSE ESG PROPRIÉTAIRE

Le modèle d'analyse ESG des émetteurs de Crédit Mutuel Asset Management se structure autour de 5 piliers indépendants et complémentaires composés de 15 catégories :

- Social
- Environnemental
- Économique et sociétal
- Gouvernement d'entreprise
- Engagement de l'entreprise pour une démarche socialement responsable

Les informations ayant besoin d'être normées et standardisées pour comparaison, une pondération des 5 piliers est adaptée aux spécificités de chacun des secteurs d'activité des émetteurs.



1. MÉTHODOLOGIE POUR LES ÉMETTEURS « CORPORATE »

ÉTAPE QUANTITATIVE

On retrouve un certain nombre d'indicateurs au sein des 15 catégories. La prise en compte de critères extra-financiers dans les fonds de Crédit Mutuel Asset Management repose sur un modèle d'analyse ESG propriétaire, en appui avec des agences de notation sélectionnées (Sustainalytics, ISS Oekom, Trucost).

PILIER E ENVIRONNEMENT

E

- Démarche environnementale de l'entreprise
- Politique carbone
- Gestion de l'eau, des déchets et de la biodiversité
- Conception et cycle de vie des produits et services

PILIER S SOCIAL

S

- Respect de l'individu et non-discrimination
- Politique des ressources humaines
- Hygiène et sécurité
- Formation

PILIER G GOUVERNANCE

G

- Organisation de l'entreprise
- Fonctionnement du Conseil d'Administration
- Droits de vote et relations avec les actionnaires minoritaires

PILIER ES ECONOMIE & SOCIÉTAL

ES

- L'entreprise dans sa chaîne de valeur
- Relations avec la communauté économique et la société civile

PILIER D ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE POUR LA DÉMARCHÉ SOCIALEMENT RESPONSABLE

D

- Pilotage de la démarche de l'entreprise
- Implication des équipes





ÉTAPE QUALITATIVE

En complément, une analyse qualitative (basée sur le dialogue avec les dirigeants des entreprises notamment) est conduite en interne par une équipe d'experts sur les sujets ESG. Cette approche vise à évaluer en tendance, a minima sur 3 ans, la capacité de l'entreprise à intégrer et innover sur les 5 piliers ESG composant notre démarche. Ce sont les conclusions de l'équipe du pôle Finance Responsable et Durable en matière de notation qui prévaut.

Le modèle permet la normalisation et la standardisation des informations recueillies une fois par mois (sur la base d'un score global de 1 à 10, 1 représentant une contribution faible aux facteurs ESG et 10 une contribution élevée), puis la classification des entreprises selon 5 groupes distincts au regard de leur performance extra-financière à date.



CLASSIFICATION	DESRIPTIF	COULEUR
1 = NÉGATIF	Risque ESG élevé Actifs potentiellement gelés	
2 = PEU IMPLIQUÉ	Plus indifférent qu'opposant	
3 = ADMINISTRATIF NEUTRE	Administratif neutre conforme à sa réglementation sectorielle	
4 = ENGAGÉ	Engagé dans la trajectoire Best in Trend	
5 = BEST-IN-CLASS	Pertinence réelle Best in Class	

2. MÉTHODOLOGIE POUR LES ÉMETTEURS PUBLICS & OBLIGATIONS VERTES

OBLIGATIONS VERTES

De même, le modèle d'analyse ESG des Green Bonds de Crédit Mutuel Asset Management contribue à encourager les émetteurs dans leurs initiatives pour participer activement à la transition énergétique et écologique. Le processus de sélection est rigoureux :

- Analyse du projet de l'émission (70% de la note finale) et de l'émetteur (30% de la note finale),
- Sélectivité des projets : élimination si les projets financés ne sont pas conformes avec les exclusions du label Greenfin (combustibles fossiles, filière nucléaire...), élimination si les projets sont alignés à moins de 90% avec le label Greenfin,
- Grande vigilance pour éviter les controverses : La controverse Green Bond affectant un projet « vert » (à bénéfice environnemental),
- Une analyse est menée par le pôle Finance Responsable et Durable (FReD) pour évaluer la controverse sur 3 plans (Fréquence, Gravité et Réactivité).

LES ÉMETTEURS PUBLICS

Crédit Mutuel Asset Management a développé un modèle interne d'évaluation extra-financière des entités dites « publiques ». Ce modèle a pour objectif d'identifier les émetteurs publics les mieux positionnés pour affronter les enjeux sociétaux et de développement durable qui les attendent.

La méthodologie d'analyse « entités publiques » repose sur la reconnaissance par Crédit Mutuel Asset Management des valeurs universelles que sont les Droits de l'Homme, la démocratie, l'égalité entre citoyens, la lutte contre la corruption, le droit au travail, la lutte contre la pauvreté, la santé, la cohésion sociale, le respect des ressources naturelles et de la biodiversité, le droit de vivre dans un environnement sain, la lutte contre le changement climatique... Ces valeurs se reflètent dans la sélection des Indicateurs Clés de Performance. La finalité du modèle d'analyse extra-financière « Entités Publiques » est donc de proposer une vision synthétique (sous forme de score) de l'adhésion de ces émetteurs aux valeurs universelles.



► Source du Scoring : ISS ESG

Le modèle utilise 108 Indicateurs Clés de Performance (ICP) fournis par l'un de nos prestataires. Ces données numériques proviennent de nombreuses sources gouvernementales (Eurostat, US State Department...), supranationales (OCDE, Banque Mondiale, OMS, FAO...) et d'ONG (Amnesty International, Transparency International, Germanwatch...).

► Méthodologie

Les entités concernées par la méthodologie sont classées de la manière suivante :

- *Souverains*
- *Collectivités Locales*
- *Agences*
- *Supranationaux*

Le scoring s'applique aux souverains. L'évaluation des 3 autres catégories d'entités publiques découlent de leur rattachement à un ou plusieurs souverains.

Chaque entité est notée sur 3 piliers : Environnement, Social et Gouvernance, eux même divisés en catégories comprenant les ICPs.

Les piliers sont pondérés de manière identique pour chaque entité examinée :

- Environnement 40%
- Social 30%
- Gouvernance 30%

ENVIRONNEMENT 40 % 44 indicateurs Clés de Performance

Ressources naturelles	7,70 %	13 indicateurs
Énergie et changement climatique	20,70 %	10 indicateurs
Production et consommation	11,60 %	21 indicateurs

SOCIAL 30 % 28 indicateurs Clés de Performance

Santé	5,70 %	5 indicateurs
Éducation et communication	6,10 %	4 indicateurs
Travail	8,70 %	10 indicateurs
Cohésion Sociale	9,50 %	9 indicateurs

GOVERNANCE 30 % 36 indicateurs Clés de Performance

Système politique et gouvernance	17,00 %	14 indicateurs
Droits humains et libertés fondamentales	13,00 %	22 indicateurs

Un score est produit pour chaque pilier sur l'échelle de notation de 1 (moins bon score) à 10 (meilleur score) de Crédit Mutuel Asset Management.

Un score global ESG pondéré est ensuite produit sur la même échelle

Le score global ESG obtenu est enfin positionné dans la table de classification utilisée par Crédit Mutuel Asset Management (cf plus haut)

Le score ESG souverain étant issu de 108 indicateurs développés et mesurés par de nombreuses institutions tout au long de l'année, la mise à jour du score est mensuelle.

3. CONTRÔLES

Le dispositif de contrôle sur la notation ESG s'appuie sur une série de contrôles de premier et second niveau. Ces tâches de contrôle permettent d'appréhender et de maîtriser les risques liés à une carence des dispositifs décrits ci-dessus.

CONTRÔLE DE PREMIER NIVEAU (C1N)

- **Respect de la couverture des notations ESG du fonds et de l'approche en sélectivité de l'univers d'investissement** pour les fonds significativement engagés dans les critères ESG,
- **Respect de la couverture des notations ESG du fonds et de l'approche** en amélioration de notes pour les fonds engagés dans les critères ESG,
- **Suivi spécifique des fonds thématiques et des contraintes de gestion liées** (climate change, transition écologique, green bonds...),
- **Processus d'investissement ISR.**



CONTRÔLE DE SECOND NIVEAU (C2N)

- **Suivi des contraintes du label ISR et notations ESG liés aux fonds significativement engagés dans les critères ESG** via la procédure d'escalade en cas de défaillance du C1N.
- **Suivi des contraintes des fonds engagés dans les critères ESG** via la procédure d'escalade en cas de défaillance du C1N.
- **Analyse de la cohérence des univers d'investissement** définis pour les fonds en approche amélioration de notes et en sélectivité.
- **Validation de la méthodologie de notation interne ESG** par rapport au processus défini (pondération sectorielle, comité...).



3 VOLET SUIVI DES CONTROVERSES



1. PÉRIMÈTRE

Toutes les sociétés présentes dans la base de données ESG propriétaires de Crédit Mutuel Asset Management sont concernées. Les décisions s'appliquent à tous les fonds dont Crédit Mutuel Asset Management est société de gestion et pour lesquels elle investit « en direct », à l'exception de CM-AM Green Bonds, dont le processus de suivi des controverses est spécifique et lié au prestataire d'analyse extra-financière spécifique de l'OPC.

2. DÉFINITION ET SOURCE



LA CONTROVERSE

La controverse est définie comme un élément public entraînant la 1^{ère} matérialisation d'un risque ESG. Elle porte d'abord un risque de réputation puis, une fois confirmée la matérialité de l'élément controversé, engendre l'émergence de coûts financiers directs ou indirects. La controverse peut également être perçue comme un indicateur de tendance avancé de l'évaluation ESG d'une société. Crédit Mutuel Asset Management définit 3 codes couleur pour préciser le niveau de controverses des sociétés sur lesquelles elle investit :

- **Vert** : absence de controverse
- **Orange** : présence d'au moins une controverse caractérisée par l'un des éléments suivants :
 - Information publique et fragmentaire
 - Manquement avéré au respect d'une norme établie avec mesures correctives en cours
 - Manquement prétendu au respect d'une norme établie
 - Manquement imminent au respect d'une norme établie
- **Rouge** : présence d'au moins une controverse caractérisée par un manquement avéré au respect d'une norme établie sans mise en œuvre de mesures correctives

SOURCE

Crédit Mutuel Asset Management utilise la prestation « Normed-Based Research » d'ISS pour alimenter sa base de données controverses ESG.



3. FONCTIONNEMENT

PRINCIPE GÉNÉRAL

Crédit Mutuel Asset Management s'est fixée pour mission de gérer les fonds de ses clients en conformité avec les règles et normes environnementales, sociales et de gouvernance liées à la finance responsable.

La règle générale est donc l'exclusion des sociétés portant une controverse classée «rouge», les controverses classées «orange» ne faisant pas l'objet d'exclusion mais uniquement d'une action de surveillance.

NOUVELLE CONTROVERSE ROUGE

A chaque survenance d'une controverse classée «rouge», ISS ESG fournit une analyse décrivant les éléments factuels ayant permis ce classement. Le département de la Finance Responsable et Durable (FReD) analyse la controverse «rouge» en question afin de la confirmer.

Le principe général est la confirmation de la controverse en l'état. FReD communique alors ces informations à tous les départements concernés (Gestion, Risques...).

Il peut arriver qu'une controverse classée rouge ne soit pas confirmée par FReD. Une analyse spécifique est alors produite pour décision par le Comité ad-hoc.

COMITÉ D'EXCLUSIONS

Ce comité se réunit sur demande du département FReD. Il est composé de représentants de la Direction Générale, de la Direction des Gestions (avec la présence du Département de Finance Responsable), de la Direction des Risques. Il statue sur la validation de la controverse «rouge», sur la base de l'analyse produite par FReD.

Une fois la décision entérinée, elle est communiquée aux mêmes destinataires qu'au point précédent. Toute décision allant contre la validation de la controverse «rouge» est justifiée et formalisée dans le cadre de la politique globale de gestion du risque de durabilité.

ACTION DANS LES PORTEFEUILLES

La règle générale est l'absence dans les portefeuilles de sociétés classées «rouge».

Survenance de la controverse rouge avant achat : Les gérants doivent s'assurer de l'absence de controverse rouge dans la base de données ESG.

Survenance de la controverse «rouge» après achat : Le délai de sortie des portefeuilles de l'émetteur nouvellement «rouge» est d'un mois dans des conditions normales de marché.

4. CONTRÔLES

Afin de s'assurer du respect des interdictions définies par le comité d'exclusions, Crédit Mutuel Asset Management a mis en place un contrôle post-trade sur l'outil de suivi des ratios. L'objectif du dispositif est de mettre en place des règles automatisées permettant de signaler et alerter les gestions sur les valeurs interdites détenues sur les fonds du périmètre concerné par la gestion des controverses.

A l'instar des valeurs interdites des politiques sectorielles, les anomalies détectées font l'objet du processus d'alerte dédié aux anomalies de ratios réglementaires ou statutaires.



4 VOLET RISQUE CLIMATIQUE



1. GOUVERNANCE ET STRATÉGIE CLIMAT

IMPLICATIONS COLLABORATIVES LIÉES AU CLIMAT

Comme déjà évoqué dans ses engagements (Partie II), Crédit Mutuel Asset Management adhère à des Initiatives climatiques en étant signataire de plusieurs chartes internationales.

De même, Crédit Mutuel Asset Management participe à des groupes de travail thématiques sur des sujets « climat » auprès d'organisations comme l'AFG ou la recherche académique (FIR).

Initiatives	Gouvernance	Environnement	Social	Sociétal	Engagement pour la démarche de responsabilité sociale
Forum de l'Investissement Responsable FIR/Eurosif Soutien à la recherche académique / Prix FIR-PRI 2020	x	x	x	x	x
PRI (Principles for Responsible Investment)	x	x	x	x	x
CDP* (ex Carbon Disclosure Project) Eau, CO2, Forêts SBTI campaign 2020-2021 auprès des émetteurs sur l'alignement Net 0 émission d'ici 2050		x			x
Accord de Paris		x	x	x	x
Global Investor Statement to Governments on Climate Change		x			
Green Bond Principles		x			
Vers la généralisation de la notation extra-financière	x				
Acces to Medecine				x	x
Finance for Tomorrow		x	x	x	x
30% Club France Investor Group	x		x		x

OBJECTIFS CLIMAT ET PRISE EN COMPTE DES ENJEUX CLIMATIQUES

Filiale de gestion d'actifs de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, Crédit Mutuel Asset Management s'inscrit pleinement dans le cadre de l'ambition de Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui s'engage à réduire de 15% l'empreinte carbone des financements réalisés dans ses portefeuilles de clients corporate, gestion d'actifs et d'assurance d'ici 2023.

Ainsi :

- Crédit Mutuel Alliance Fédérale se fixe des **engagements concrets** pour **rejoindre la trajectoire des Accords de Paris sur le Climat** visant à **limiter l'augmentation des températures** de 1,5 à 2°C d'ici 2100.
- **Pour atteindre cet objectif**, Crédit Mutuel Alliance Fédérale **calculera l'empreinte carbone des financements émis**, à la fois sur son portefeuille de financement aux grandes entreprises et sur ses investissements financiers dans le cadre de ses activités d'assureur et de gestionnaire d'actifs.
- Pour rappel, Crédit Mutuel Alliance Fédérale **a renforcé sa stratégie climat** et **acté un plan de sortie des activités du charbon à horizon 2030**.
- Son **plan stratégique 2019-2023** prévoit également une **réduction de ses émissions de CO2 de 30%** (en tant qu'institution) et **une augmentation de 30% des financements des projets à forts impacts climatiques**, toujours à horizon 2023.

STRATÉGIE CLIMAT ET AXES

La stratégie climat de Crédit Mutuel Asset Management s'appuie sur deux axes d'étude :

- L'atténuation ou l'ensemble des mesures mises en œuvre ayant pour objectif la réduction de l'impact négatif sur l'environnement
- L'adaptation ou les initiatives visant à réduire la vulnérabilité au changement climatique

L'élaboration de cette stratégie repose sur une double analyse des risques et opportunités liés au climat, au travers de métriques en amont et en aval des investissements :

► **Analyse a priori :**

- Application du filtre ESG en amont de l'investissement dont pour la partie « Environnement » (E) l'analyse 1- de la démarche environnementale, 2- de la politique carbone, 3- de la gestion de l'eau, des déchets et de la biodiversité, 4- de la conception et du cycle de vie des produits et services,
- Hiérarchisation des émetteurs au sein de leur secteur d'activité sur le critère d'intensité carbone. L'intensité carbone est caractérisée par le ratio émissions GES divisées par chiffre d'affaires (production d'électricité pour les énergéticiens, PIB pour les souverains). Un score de 1 à 5 est alors attribué à chaque émetteur en fonction du positionnement de ce ratio à l'intérieur de son secteur d'appartenance.

► **Analyse a posteriori** soit utilisation d'outils d'analyse climat en aval de l'investissement pour évaluation des portefeuilles :

Ces outils présentent des mesures d'impact carbone, élaborées avec les données de notre prestataire Trucost et portent sur les éléments suivants :

- Émissions GES,
- Intensité Carbone Moyenne,
- Efficience Carbone.

DESCRIPTION DE LA POLITIQUE CLIMAT

► **Lignes directrices** : les conséquences du changement climatique constituent probablement l'un des facteurs de risque les plus susceptibles d'avoir un impact de long terme sur la valorisation des actifs de Crédit Mutuel Asset Management. C'est la raison pour laquelle, dans le cadre de la déclinaison de la politique ESG de Crédit Mutuel Asset Management, la politique climat est prise en compte à part entière et indépendamment de l'approche ESG afin d'avoir des métriques plus précis d'évaluation des émetteurs et de mieux cerner le degré d'exposition de ces derniers aux différentes dimensions du risque climatique au fil des années et en trajectoire.

- **Scope d'étude carbone** : La disponibilité des données n'étant pas à ce jour complète, l'utilisation d'un calcul partiel « Direct+ First Tier Indirect » est mis en œuvre. Cette mesure regroupe le Scope 1, le Scope 2 et l'ensemble des émissions des fournisseurs de 1^{er} niveau. Le recours au calcul sur scope global 1+2+3 sera mis en œuvre progressivement afin de répondre aux exigences réglementaires (SFDR) pour s'appliquer complètement au 01/01/2023.

Définition Scope : Les scopes Le Green House Gas Protocol prévoit 3 mesures d'émissions de gaz à effet de serre. Ces niveaux correspondent aux émissions de GES à différents stades de l'activité de l'Entreprise.

Scope 1 ou émissions directes correspond aux émissions résultant de la combustion d'énergies fossiles (gaz, pétrole, charbon...),

Scope 2 ou émissions indirectes liées aux consommations énergétiques relatif aux émissions indirectes liées à la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur nécessaire à la fabrication d'un produit.

Scope 3 correspond aux autres émissions indirectes, telles que l'extraction de matériaux achetés par l'entreprise pour la réalisation du produit ou les émissions liées à d'autres étapes du cycle de vie que sa seule fabrication. Pour beaucoup de secteurs d'activité, c'est la part la plus importante d'émissions d'une entreprise.

- **Taux de couverture** : Tout reporting carbone inclut les données sur au minimum 90% des investissements d'un fonds.

- **Processus de suivi** : l'application de la stratégie climat est suivie via un outil propriétaire en amont des investissements (base de données quantitatives et qualitatives ESG sur près de 5 000 émetteurs dont la mise à jour est mensuelle) qui s'appuie sur un ensemble d'indicateurs ESG spécifiques aux différentes classes d'actifs (actions, corporates et souverains) dont la politique climat (cf analyse a priori) et via l'utilisation d'un outil spécifique climat avec notre prestataire Trucost en aval des investissements (cf analyse a posteriori et politique climat). Cet outil est également à disposition de l'ensemble des gérants travaillant en amont la thématique climat de leurs portefeuilles.



2. INCIDENCES SUR LES INVESTISSEMENTS ET LES PORTEFEUILLES

La politique Climat des portefeuilles de Crédit Mutuel Asset Management s'inscrit dans la trajectoire ambitieuse de l'Accord de Paris : une limitation du réchauffement climatique de 1,5° à 2° d'ici à 2100. Crédit Mutuel Asset Management porte donc une attention particulière sur l'incidence sur le climat de l'ensemble des investissements effectués dans ses fonds.

Cette stratégie est déclinée comme suit :



Choix des secteurs et émetteurs : Notre démarche a pour objectif d'identifier les risques et les opportunités durables au sein des secteurs et d'y sélectionner les entreprises contribuant à la transition climatique en distinguant les éléments déjà pris en compte par l'entreprise de ceux dont la survenance pourrait avoir une incidence sur les indicateurs financiers (innovation et solutions mises en œuvre).

Principaux enjeux ESG par secteur pour 2021

SECTEURS	ENVIRONNEMENT	SOCIAL & SOCIÉTAL	GOVERNANCE ET IMPLICATION DANS LA DÉMARCHÉ SOCIALEMENT RESPONSABLE
Agroalimentaire	Impact de l'agriculture sur la biodiversité (déforestation, stress hydrique)	Démocratisation de la consommation bio et locale Salaire minimum garanti	Répondre au besoin démographique sans nuire à la qualité de l'offre : devoir de vigilance sur la biodiversité
Automobile/ transports	Réduction des émissions du secteur Consommation de métaux rares pour la production des batteries et recyclage	Hausse de la demande de véhicules « verts » et de nouvelles mobilités	Gestion interne des ressources humaines aux nouvelles technologies
Banques	Politiques sectorielles, question du financement des sociétés productrices d'énergies fossiles	Concentration des banques pour améliorer leur rentabilité et plans de licenciement	Financement de la transition climatique Risques informatiques et cybercriminalité Gestion du stress test climatique
Consommation	Développement de l'économie circulaire (emballages, consignes, recyclage) Eco-conception des produits	Recherche de transparence de la part des consommateurs, risque de boycott Création d'emplois dans la réparation et la seconde main	Lutte contre l'obsolescence programmée, allongement de la durée de vie des produits Durabilité et réparabilité (SAV)
Construction	Plans de relance et incitations fiscales pour rénover/isoler les bâtiments et améliorer leur efficacité énergétique	Réduction des maladies professionnelles et du taux d'accident	Construction de bâtiments réversibles pour lutter contre l'obsolescence urbaine
Distribution	Consommation énergétique des solutions frigorifiques Lutte contre le gaspillage alimentaire (aliments, emballage et transport)	Changement des habitudes alimentaires et soutien aux « nouveaux » producteurs	« Carrelage contre digital » (source Intermarché) : préservation des emplois face à l'e-commerce

Principaux enjeux ESG par secteur pour 2021 - SUITE

SECTEURS	ENVIRONNEMENT	SOCIAL & SOCIÉTAL	GOUVERNANCE ET IMPLICATION DANS LA DÉMARCHÉ SOCIALEMENT RESPONSABLE
Énergie	Développement des biocarburants Impact de l'extraction/la fracturation sur la biodiversité	Ethique des affaires : corruption et influence	Stranded assets : actifs dévalués dus aux risques climatiques, réglementation sur les énergies non conventionnelles
Industrie	Transparence sur le scope 3 (90% des émissions totales)	Construction de « smart factories » réduisant la pénibilité du travail Gestion de la chaîne d'approvisionnement (droit humain)	Bien-être et santé du salarié
Média	Education et sensibilisation aux enjeux climatiques	Protection des données personnelles et notamment sur les réseaux sociaux	Poids des géants du numérique (plateformes de streaming) Concentration des pouvoirs (ingérence politique)
Santé/pharmacie	Gestion des déchets issus du cycle de production	Vieillesse de la population, nutrition et innovations Accès à la médecine inégalitaire Résistance aux antibiotiques	Politique de prix et pratiques anticoncurrentielles Vente de contrefaçons en ligne E-santé et protection des données personnelles
Utilities	Green Deal européen et plans de relance via énergies renouvelables aux USA Maintien de la filière charbon	Création d'emplois (renouvelables, hydrogène) Impact sur la biodiversité et les populations locales	Contrôle de la chaîne d'approvisionnement (panneaux solaires, batteries)
Services financiers et assurances	Impact sur les primes de la gestion des risques climatiques et pandémiques	Cybersécurité (données personnelles, santé)	Régulation croissante pour améliorer la transparence des investissements responsables Risques de dépréciation sur actifs endommagés
Technologie	Exploitation des terres rares (extraction) Emissions scope 3 et recyclage des outils informatiques	Fracture numérique Protection des données personnelles	Développement de l'intelligence artificielle dans l'ensemble des secteurs Propriété de la donnée
Telecoms	Consommation énergétique	Couverture du territoire Digitalisation/emplois	Pratiques anticoncurrentielles Protection des données personnelles



Réduction aux actifs fortement carbonés :

- La **politique sectorielle** vise à **exclure les émetteurs des secteurs de l'extraction minière et de la production d'électricité à partir du charbon thermique** (cf ci-dessus),
- La **principale métrique** mise en œuvre porte sur **la mesure de température des portefeuilles des fonds**, exprimé en degré ou en répartition des investissements par tranche de degré Celsius (cf ci-après),
- Les **métriques inhérentes à l'eau, les déchets et la biodiversité** (Disclosure et principal Adverse Impact Environnementaux obligatoires) **seront intégrés progressivement** selon la feuille de route de Crédit Mutuel Asset Management.





LISTE DES INDICATEURS UTILISÉS POUR LA PRINCIPALE MÉTRIQUE

La stratégie climat de Crédit Mutuel Asset Management repose sur une vision de progrès (trajectoire) et sur la recherche du degré d'exposition des portefeuilles aux risques de la transition climatique en améliorant l'analyse des indicateurs disponibles :

Nom Crédit Mutuel Asset Management	Périmètre	Explication	Formule
Émissions financées (secteur privé)	Investissements sur émetteurs privés	Empreinte carbone absolue du portefeuille émetteurs privés	$\sum_i^n \frac{\text{€ Investissement } i}{\text{€ Valeur d'Entreprise } i} * \text{Émissions } i$
Émissions financées pour 1 euro (secteur privé)	Investissements sur émetteurs privés	Empreinte carbone pour un euro investi dans le portefeuille émetteurs privés	$\frac{\sum_i^n (\text{Émissions } i * \text{€ Investissement } i)}{\sum_i^n \text{Investissements}}$
Intensité carbone pondérée (secteur privé)	Investissements sur émetteurs privés	Moyenne pondérée des intensités carbonées des émetteurs privés	$\sum_i^n \frac{* \text{Émissions } i}{\text{€ CA } i} * \frac{\text{€ Investissement } i}{\sum_i^n \text{Investissements}}$
Efficacité carbone (secteur privé)	Investissements sur émetteurs privés	Mesure de l'efficacité opérationnelle des émetteurs privés en termes d'émissions carbonées	$\frac{\sum_i^n \frac{\text{€ Investissement } i}{\text{€ Valeur d'Entreprise } i} * \text{Émissions } i}{\sum_i^n \frac{\text{€ Investissement } i}{\text{€ Valeur d'Entreprise } i} * \text{€ CA } i}$
Émissions financées (secteur public)	Investissements sur émetteurs publics		$\sum_i^n \frac{\text{€ Investissement } i}{\text{€ Gross Debt } i} * \text{Émissions } i$
Émissions financées pour 1 euro (secteur public)	Investissements sur émetteurs publics (souverains)		$\frac{\sum_i^n (\text{Émissions } i * \text{€ Investissement } i)}{\sum_i^n \text{Investissements}}$
Intensité carbone pondérée (secteur public)	Investissements sur émetteurs publics (souverains)	Moyenne pondérée des intensités carbonées des émetteurs publics	$\sum_i^n \frac{* \text{Émissions } i}{\text{€ GDP } i} * \frac{\text{€ Investissement } i}{\sum_i^n \text{Investissements}}$
Efficacité carbone (secteur public)	Investissements sur émetteurs publics (souverains)	Mesure de l'efficacité opérationnelle des émetteurs publics en termes d'émissions carbonées	$\frac{\sum_i^n \frac{\text{€ Investissement } i}{\text{€ Gross Debt } i} * \text{Émissions } i}{\sum_i^n \frac{\text{€ Investissement } i}{\text{€ Gross Debt } i} * \text{€ GDP } i}$

LISTE DES INDICATEURS CIBLES

Des indicateurs complémentaires sont identifiés pour permettre de mieux rendre compte des incidences des investissements sur l'environnement.

Ces indicateurs concernent les émetteurs producteurs d'électricité, dont l'impact climatique est le plus significatif :



MIX ÉNERGÉTIQUE
répartition de la production par type de combustible

PART BRUNE / PART VERTE
évaluation de la part de la production basée sur des énergies fossiles émettrices de GES

PRISE EN COMPTE DES INCIDENCES DES ENJEUX CLIMATIQUES SUR L'INVESTISSEMENT

- **Crédit Mutuel Asset Management veille à exclure les entreprises créatrices de nouvelles capacités de production de charbon** (liste Urgewald GCEL) ainsi que celles dont :
 - La production annuelle de charbon est strictement supérieure à 10 millions de tonnes,
 - Les capacités installées de production d'énergie basées sur le charbon sont supérieures à 5 gigawatts,
 - La part du charbon dans le chiffre d'affaires (CA) strictement supérieure à 20%,
 - La part du charbon dans le mix de production énergétique strictement supérieure à 20%.
- **Crédit Mutuel Asset Management est engagé dans le dialogue avec les émetteurs parmi les plus impliqués négativement sur le risque climatique.** En 2020, Crédit Mutuel Asset Management a déposé en particulier sur la thématique climatique une résolution demandant à un grand acteur du secteur des hydrocarbures de préciser ses objectifs et son agenda permettant de répondre aux Accords de Paris.

3. INCIDENCE DES INVESTISSEMENTS

Les investissements peuvent avoir des effets négatifs sur le changement climatique. Le « Do not Harm » repose pour Crédit Mutuel Asset Management sur la nécessité d'identifier et de réduire les potentiels effets négatifs des investissements effectués au sein de ses portefeuilles. Une réflexion sur la manière d'intégrer cette notion dans son cadre éthique, ses politiques de gestion et ses outils est en cours.

Cela lui permettra d'évaluer les coûts financiers résultant de :

- Risques physiques (événements météorologiques ou périodiques),
- Risque carbone,
- Risque d'actifs échoués (hydrocarbures, charbon).



4. TRANSPARENCE ET COMMUNICATION

Par souci de transparence, Crédit Mutuel Asset Management publie sur son site internet l'ensemble de sa démarche de transition globale et d'engagement. Dans son rôle d'investisseur responsable, il participe à la pédagogie de ses clients et sociétaires en animant des événements publics, en diffusant des articles et lettres bimensuelles sur les thématiques ESG et de transition climatique, elles-mêmes disponibles sur son site internet et le lien LinkedIn®.



5 VOLET VOTE ET DIALOGUE AVEC LES ÉMETTEURS

1. PRINCIPES

La politique de vote s'inscrit dans le prolongement de la politique d'investissement, dont l'objectif est la recherche d'une performance régulière sur le long terme dans le respect des orientations de gestion des fonds. Crédit Mutuel Asset Management définit ses principes de vote pour une application à l'ensemble des sociétés pour lesquelles elle exerce ses droits de vote, néanmoins Crédit Mutuel Asset Management peut prendre en compte les caractéristiques de chacune des sociétés avant d'exercer son droit de vote notamment sur les entreprises de plus petite taille. Par ailleurs, elle intègre les particularités de chaque pays en termes de droit des sociétés et de gouvernement d'entreprise.

Entant qu'investisseur responsable, Crédit Mutuel Asset Management accorde une attention particulière aux structures et pratiques de gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit au nom de ses clients et des fonds qu'elle gère. Des pratiques de gouvernance d'entreprise solides et transparentes génèrent une valeur actionnariale à long terme et sont des éléments de maîtrise du risque. L'équipe responsable de la mise en œuvre de la politique de vote est régulièrement amenée à interroger les sociétés sur les résolutions proposées en Assemblée Générale et à leur faire part des principaux éléments de la politique de vote de Crédit Mutuel Asset Management.

Les principes de la politique de vote de Crédit Mutuel Asset Management sont les suivants :

- Respect des droits des actionnaires minoritaires et équité entre les actionnaires,
- Transparence et qualité des informations fournies aux actionnaires,
- Clarté et équilibre des pouvoirs entre les organes de direction,
- Pérennité et intégration de la stratégie long terme des entreprises,
- Soutien des meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise.

Les modalités de déclinaison de ces principes sont consultables sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management (www.creditmutuel-am.eu)

2. POLITIQUE D'ENGAGEMENT

De bonnes pratiques en matière sociale, sociétale, Droits de l'Homme, environnement, gouvernement d'entreprise ne peuvent que contribuer à renforcer la pertinence des enjeux de l'entreprise, sa situation financière, sa capacité à créer de la valeur sur le long terme et sa valorisation.

Dès lors, Crédit Mutuel Asset Management a adopté une approche holistique couvrant tous les critères de qualité de gouvernance, sociaux, environnementaux dont le climat. Ces critères étant interdépendants, ce choix permet d'avoir une vision globale des enjeux, risques et opportunités et de les intégrer dans une stratégie de long terme.



Ces critères sont précisés dans le rapport article 173 de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte et fondés sur des textes à portée universelle, tels que :

- Le Pacte Mondial des Nations-Unies,
- La déclaration de Rio sur l'environnement et l'accord de Paris COP21,
- Les principes directeurs de l'OCDE sur le gouvernement d'entreprise.

Une bonne gouvernance est fondamentale. Elle est la condition sine qua non pour parvenir à de bons résultats et s'y maintenir, dans les autres domaines, sociaux, sociétaux et environnementaux. La politique d'engagement fait ainsi le lien, de façon directe, avec la politique de vote.

L'engagement est l'un des fondements de :

- La politique d'intégration ESG : approche orientée matérialité en amont de la responsabilité,
- L'Investissement Socialement Responsable : approche orientée responsabilité en amont de la matérialité,
- Le processus,
- L'engagement individuel.



Crédit Mutuel Asset Management mène deux types de dialogues :

- Engagement ponctuel, dans le cadre d'un dialogue direct et suivi de l'équipe Finance Responsable et Durable, essentiellement avec de grandes sociétés européennes
- Engagement structuré sur la base d'un questionnaire commun auprès de sociétés européennes.

Investisseur actif, Crédit Mutuel Asset Management a pour objectif d'inviter, par un questionnement constructif, aux meilleures pratiques de gouvernance, sociales et environnementales. Cela passe par une meilleure transparence, la mise à disposition de données de qualité et l'intégration de la RSE dans la stratégie long terme des entreprises.

Toutes les thématiques de risque de durabilité (ESG, controverses, climat, politique sectorielle) peuvent être abordées. Les moyens alloués sont proportionnels à la matérialité de l'enjeu pour les fonds gérés par Crédit Mutuel Asset Management.

- Communication avec les parties prenantes pertinentes



Une synthèse est publiée dans le rapport article 173, disponible sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management www.creditmutuel-am.eu

COMITÉS

INTÉGRANT LES RISQUES DE DURABILITÉ



Crédit Mutuel Asset Management a adapté son organisation pour intégrer progressivement les risques de durabilité à ses processus de gestion des risques.





La composition, la fréquence, ainsi que les principales responsabilités des principaux comités intégrant les risques de durabilité, sont décrites ci-contre.



Comité RSE

Un Comité RSE trimestriel composé de la Direction Générale, du Directeur des Gestions, du Directeur des Risques, du service Finance Responsable et Durable, du pôle Responsabilité Sociale et Mutualiste a été mis en place afin de suivre la déclinaison opérationnelle des politiques sectorielles.

Ses missions :

- Statuer sur les entreprises concernées par les différentes politiques sectorielles,
- Valider le plan de sortie d'une entreprise de l'univers d'investissement et des fonds / mandats gérés,
- Diffuser un compte-rendu de réunion et un relevé de décisions à la Gestion et à la Direction des Risques.

Comité Contrôle et Conformité

Le Comité Contrôle et Conformité constitue l'instance de restitution des travaux de contrôle menés. Il est composé de la Direction Générale, du Directeur des Risques, du Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI) et du Responsable du Contrôle des Risques. Il se réunit trimestriellement.

Le RCCI informe le Comité du taux d'efficacité du suivi des ratios intégrant notamment les contraintes ESG, le suivi des listes d'interdiction des valeurs controversées et des politiques sectorielles.

Comité des Risques

Le Comité des Risques est l'instance de restitution des travaux menés en matière de gestion et de suivi des risques financiers et opérationnels. Il est composé de la Direction Générale, du Directeur des Risques, du Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI) et le Responsable du Contrôle des Risques.

Le risque de durabilité, partie intégrante de la gestion des risques, peut être abordé à l'ordre du jour du Comité des Risques. La fréquence de réunion est trimestrielle.



Retrouvez-nous sur
www.creditmutuel-am.eu

Crédit Mutuel Asset Management
Société de gestion d'actifs de Crédit Mutuel Alliance Fédérale
Société anonyme au capital de 3 871 680 €
Société de gestion de portefeuille - SGP
N° d'agrément AMF : GP 97-138
Siège social et bureaux Paris : 4 rue Gaillon 75002 Paris
Bureaux Strasbourg : 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen
67000 Strasbourg
RCS Paris 388 555 021
TVA intracommunautaire : FR 70 388 555 021
Code APE 6630 Z

AVRIL 2021

Toute reproduction ou utilisation de ce document est formellement interdite
sauf autorisation expresse de Crédit Mutuel Asset Management





INTÉGRATION DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES

Article 4 SFDR
Règlement Disclosure

OCTOBRE 2022

Aux termes de l'article 4 du règlement Disclosure, les acteurs des marchés financiers publient sur leur site internet des informations concernant la prise en compte ou non des principales incidences négatives (PAI) en matière de durabilité issues de ses décisions d'investissement.



DÉFINITION

DÉFINITION

Les incidences en matière de durabilité, représentent l'impact que peuvent avoir les investissements réalisés sur les facteurs de durabilité externes.

Ces facteurs de durabilité externes se concentrent sur le climat, plus largement les problématiques d'environnement. Sont également concernés les facteurs dans le domaine social, avec notamment les droits des salariés, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption.

Crédit Mutuel Asset Management s'engage dans la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité issues de ses décisions d'investissement à partir du 01/01/2023.



ÉTAPES DE MISE EN ŒUVRE



1. APPROCHE QUANTITATIVE

Suite à la publication des RTS de l'ESMA du 2 février 2021, Crédit Mutuel Asset Management va mettre en œuvre le suivi des 14 indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ci-dessous :

CLASSIFICATION DE L'INDICATEUR	INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES ENTREPRISES BÉNÉFICIAIRES
GAZ À EFFET DE SERRE (GES)	<ul style="list-style-type: none"> Émissions de gaz à effet de serre Empreinte carbone Intensité des gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires Exposition aux entreprises actives dans le secteur des énergies fossiles Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact
BIODIVERSITÉ	Activités affectant négativement les zones sensibles à la biodiversité
EAU	Émissions d'eau
DÉCHETS	Taux de déchets dangereux
SOCIAL, DROITS DE L'HOMME ET ANTI-CORRUPTION	<ul style="list-style-type: none"> Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales Absence de processus et de mécanismes de conformité pour surveiller le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales Écart de rémunération non ajusté entre les sexes Diversité des genres au sein du conseil d'administration Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Deux indicateurs obligatoires seront également suivis plus spécifiquement **pour investissements dans les valeurs souveraines et supranationales** :

CLASSIFICATION DE L'INDICATEUR	INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES SOUVERAINS ET SUPRANATIONAUX
ENVIRONNEMENT SOCIAL	<ul style="list-style-type: none">• Intensité des GES• Pays bénéficiaires faisant l'objet de violations sociales

Deux indicateurs obligatoires seront également suivis plus spécifiquement et le cas échéant **pour les investissements en actifs immobiliers** :

CLASSIFICATION DE L'INDICATEUR	INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS EN ACTIFS IMMOBILIERS
COMBUSTIBLES FOSSILES	Exposition aux combustibles fossiles par le biais d'actifs immobiliers
EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE	Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique



Enfin, un indicateur social et un indicateur environnemental optionnel seront également suivis en sus.

Ces derniers seront déterminés afin de cibler plus spécifiquement les critères voulant être privilégiés par Crédit Mutuel Asset Management.

DÉLAIS DE MISE EN ŒUVRE

Crédit Mutuel Asset Management publiera chaque année un rapport sur l'impact de ses investissements sur ces critères et leur évolution. Le premier rapport sera disponible au plus tard le 30 juin 2023 sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.

PÉRIMÈTRE

- Les fonds ou mandats de gestion discrétionnaire faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (Article 8).
- les fonds ou mandats de gestion discrétionnaire « ayant un objectif d'investissement durable » (Article 9).
- les fonds ou mandats de gestion discrétionnaires n'ayant pas d'objectif de durabilité.



2. APPROCHE QUALITATIVE

Dans l'attente de ce premier rapport quantitatif, Crédit Mutuel Asset Management prendra en compte les incidences négatives de ses investissements sur les facteurs de durabilité à travers le respect de codes internationaux, sélectionnés par l'entreprise compte tenu des objectifs poursuivis, d'une part et de sa politique d'engagement d'autre part.

L'entreprise est engagée dans les initiatives de Place suivantes :

- Membre du FIR (Forum de l'investissement responsable) depuis 2004, de l'EuroSIF (soutien à la recherche académique avec le prix FIR-PRI 2020),
- Membre du programme eau de CDP (ex Carbon Disclosure Project) depuis 2010, associé à son programme carbone depuis 2011 et à son programme forêts depuis 2013 ; participation à la campagne SBTi 2020-2021 auprès des émetteurs sur l'alignement net 0 émissions d'ici 2050,
- Signataire du Global Investor Statement to Governments on Climate Change,
- Adhérent au code de transparence AFG-FIR depuis sa création,
- Membre de l'initiative Green Bonds Principles depuis 2015,
- Signataire de l'appel de Paris pour le climat depuis décembre 2015 dans le cadre de la COP21,
- Signataire de Access to Medicine Index depuis juillet 2017,
- Signataire de la déclaration « Vers une généralisation de la notation extra-financière » depuis 2017,
- Signataire de Finance for Tomorrow,
- Signataire de 30% Club France Investor Group.





POLITIQUE D'ENGAGEMENT

La politique d'engagement de Crédit Mutuel Asset Management dans la finance durable se traduit par le respect des 5 volets ci-dessous :



Source : Crédit Mutuel Asset Management

DECLINAISON

La déclinaison de ces volets est disponible sur le document politique d'intégration des risques de durabilité sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.



Retrouvez-nous sur
www.creditmutuel-am.eu

Crédit Mutuel Asset Management
Société de gestion d'actifs de Crédit Mutuel Alliance Fédérale
Société anonyme au capital de 3 871 680 €
Société de gestion de portefeuille – SGP
N° d'agrément AMF : GP 97-138
Siège social et bureaux Paris : 4 rue Gaillon 75002 Paris
Bureaux Strasbourg : 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen
67000 Strasbourg
RCS Paris 388 555 021
TVA intracommunautaire : FR 70 388 555 021
Code APE 6630 Z

OCTOBRE 2022

Toute reproduction ou utilisation de ce document est formellement interdite
sauf autorisation expresse de Crédit Mutuel Asset Management

